

*Douanes et accise*

**M. Blenkarn:** Monsieur le président, j'incline à penser comme vous. Si j'ai proposé maintenant cet amendement, c'est qu'à la page 12 du projet de loi figure le mot «Annexe», suivi immédiatement en dessous du mot «(art. 14)». J'ai donc estimé opportun de la présenter maintenant. Cependant, si vous décidez que je ferais mieux d'attendre que nous abordions l'annexe, je suis tout à fait disposé à le faire. Si je l'ai proposée maintenant, c'est que l'annexe mentionne cet article.

**Le vice-président adjoint:** La première chose dont nous devrions nous rendre compte pour le moment, c'est qu'il est plus de 18 heures et que je devrais par conséquent lever la séance.

**M. Skelly:** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**Le vice-président adjoint:** Le député de Comox-Powell River invoque le Règlement.

**M. Skelly:** Je me demande si nous ne pourrions pas, avec le consentement unanime de la Chambre, prolonger la séance jusqu'à ce que nous ayons fait franchir au projet de loi toutes les étapes de son étude à la Chambre, étant donné la bonne foi avec laquelle les représentants de tous les partis ont dit souhaiter le voir adopter.

**Le vice-président adjoint:** Y a-t-il consentement unanime pour procéder comme le député vient de le recommander?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Non.

**M. Pinard:** Un député conservateur a dit non, monsieur le président. Nous serions cependant d'accord pour prolonger la séance jusqu'à ce qu'on dise qu'il est 18 heures.

**M. Hnatyshyn:** Nous sommes d'accord avec cette proposition. Jusqu'à ce qu'on dise qu'il est 18 heures, nous continuerons pour notre part à étudier le projet de loi.

**Le vice-président adjoint:** Nous revenons à l'article 14. Je tiens simplement à rappeler au député de Mississauga-Sud que l'article 14 que nous étudions maintenant vise à supprimer certains numéros tarifaires d'une loi antérieure que nous cherchons à modifier. Il n'a donc pas à proposer l'amendement qu'il souhaite proposer maintenant qui d'ailleurs ne sera recevable que lorsque nous en serons arrivés à l'étude de l'annexe, et nous y arrivons. Je vais tout d'abord demander si l'article 14 est adopté.

● (1805)

**Des voix:** D'accord.

(L'article 14 est adopté.)

**Le vice-président adjoint:** L'article 15 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(L'article 15 est adopté.)

**Le vice-président adjoint:** L'annexe est-elle adoptée?

**M. Blenkarn:** Monsieur le président, vous avez entre les mains un amendement visant à supprimer le numéro tarifaire 44002-1 de l'annexe au projet de loi, à la page 12. Je propose donc cet amendement.

**Le vice-président adjoint:** La présidence considère l'amendement recevable.

**M. MacLaren:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je vais essayer encore une fois de m'expliquer. Si cet amendement était adopté, il aurait pour effet d'abolir le numéro tarifaire 44002-1. Autrement dit, avec le tarif de préférence britannique, la franchise accordée pour le tarif de la nation la plus favorisée serait supprimée. Le tarif général de 25 p. 100 disparaîtrait aussi ainsi que la franchise accordée pour le tarif de préférence général. Toutefois, si nous le faisons, c'est le tarif général qui s'appliquerait et le taux serait alors de 25 p. 100 pour les quatre catégories. Si nous supprimons le numéro tarifaire 44002-1, nous le remplacerons en fait par le numéro 44000-1 qui représente un taux de 25 p. 100 pour les quatre catégories.

Selon les commentaires 523, 519 et 516 de Beauchesne, l'opposition ne peut pas modifier le projet de loi de façon à imposer une charge financière au Trésor public.

**Le vice-président adjoint:** Il s'agit certainement d'une situation complexe. Si d'autres députés désirent émettre leur opinion, la présidence est prête à les entendre.

**M. Hnatyshyn:** J'ai juste quelques mots à dire.

**Le vice-président adjoint:** La présidence a rendu sa décision, mais depuis les députés n'ont cessé d'émettre des objections.

**M. Hnatyshyn:** Votre Honneur doit, en effet, faire preuve d'indulgence, mais je n'ai pas compté le nombre de fois où la présidence nous a interdit de contester sa décision lorsque nous essayions de lancer la discussion sur des questions de procédure.

Monsieur le président, je vous ai clairement entendu dire qu'il s'agissait là d'une modification acceptable. C'est tout ce que j'avais à dire. Je m'en remets à votre décision. Le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) a présenté un excellent argument, mais trop tard.

**M. Pinard:** Vous avez rendu votre décision à l'égard d'un amendement.

**Le vice-président adjoint:** Les députés contestent-ils toujours ma décision? Si c'est le cas, la présidence va se mettre elle aussi à avoir des doutes.

**M. Pinard:** Monsieur le président, vous avez statué sur un amendement proposé à l'article 14. Vous n'avez jamais rendu de décision à propos de l'amendement à l'annexe. Il est tout à fait nouveau. Il ne s'agit pas de celui sur lequel portait votre décision. Ainsi, il n'y a pas eu de décision de prise sur cet amendement. Il y a donc une objection sur laquelle vous devez trancher.

Nous avons expliqué pourquoi l'amendement à l'annexe était inadmissible. Il vous appartient maintenant de vous prononcer, mais, malgré tout le respect que je vous dois, je me permets de vous rappeler que vous ne vous êtes pas prononcé sur l'amendement à l'annexe qui vient de nous être proposé.